

2018/CP80

## **REFORME DES APE : AVIS RESERVE DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX WALLONS**

**Le Conseil économique et social de Wallonie vient de rendre un avis unanime sur le projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi déposé par le Gouvernement wallon.**

De manière générale, le **CESW soutient les objectifs de la réforme** engagée par le Gouvernement wallon, tels que la **simplification, la transparence, l'équité ou encore l'implication du Ministre fonctionnel.**

Cependant, il émet de **nettes réserves sur la mise en œuvre du projet** adopté en première lecture par le Gouvernement wallon, pour les raisons suivantes :

1. le projet proposé est incomplet,
2. le timing de la réforme est irréaliste,
3. les éléments fondamentaux de la réforme, c'est-à-dire les modalités des systèmes d'aides relevant des Ministres fonctionnels à l'issue de la période transitoire (à partir du 1er janvier 2021), ne sont pas définis,
4. les balises fixées par le Gouvernement wallon pour ces nouveaux régimes d'aides (critères transparents, publication d'un cadastre, mécanismes de contrôle) sont insuffisantes.

Le dispositif APE concerne plus de **4.000 employeurs et plus de 60.000 travailleurs** qu'il convient de ne pas plonger dans l'incertitude, faute de garantie sur l'avenir des systèmes d'aides qui dépendront à partir de 2021 des Ministres fonctionnels wallons ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leurs prestations répondent le plus souvent à des besoins prioritaires, stables et permanents de la société. Ces services essentiels à la population ne doivent être ni compromis ni affaiblis.

**C'est pourquoi le CESW insiste pour que :**

1. un **projet de réforme global** comprenant des engagements concrets et précis quant au devenir des services et des milliers d'emplois visés soit proposé,
2. **le calendrier soit reporté** et que le **transfert s'effectue de manière progressive**, afin de permettre une **large concertation** entre les Gouvernements et avec les interlocuteurs sociaux interprofessionnels et les secteurs concernés,
3. les **lignes directrices** guidant les mécanismes d'aides ressortissant aux Ministres fonctionnels à la sortie de la période transitoire (à partir du 1er janvier 2021) puissent être examinées, puis adoptées simultanément au décret instaurant un régime transitoire et abrogeant le décret APE,
4. \* la **continuité des services, le maintien des emplois existants et la neutralité budgétaire** constituent des impératifs durant la phase transitoire (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020) et à moyen terme,  
\* les Ministres compétents envisagent, le cas échéant, un **redéploiement de leurs politiques fonctionnelles intégrant les projets APE, de manière cohérente et concertée**, en fonction de l'évolution des besoins et des priorités fixées par chaque Ministre de tutelle et/ou par le Gouvernement wallon, dans le cadre d'un calendrier permettant les travaux et concertations nécessaires,  
\* à long terme, les **budgets transférés restent consacrés au financement d'emplois** dans les secteurs.

***L'avis du CESW relatif à la réforme des aides à l'emploi (A.1367) est disponible sur [www.cesw.be](http://www.cesw.be).***

**Personne de contact : Véronique Kaiser – Secrétaire de la Commission Emploi-Formation-Education – 0498/22.12.47. [veronique.kaiser@cesw.be](mailto:veronique.kaiser@cesw.be)**